

With leave of the House to dispense with notice,

I move the following resolution, seconded by

the member for: Shediac Bay - Dieppe

WHEREAS Climate change is the single most significant challenge of our generation;

WHEREAS government's vision is to position New Brunswick as a leader in job creation and economic development;

WHEREAS the government recognizes the economic importance of New Brunswick's energy and resource sectors, and their sustainable development as New Brunswick transitions to a low carbon economy;

WHEREAS the government recognizes that investing in clean technology solutions, especially in areas such as renewable energy, energy efficiency and cleaner energy production and use, holds great promise for sustainable economic development and long-term job creation;

WHEREAS the government recognizes that New Brunswick is already experiencing impacts of climate change, including sea level rise, extreme rainfall events, coastal and inland flooding, more coastal erosion, heat waves, some migration of invasive species, and diseases;

WHEREAS the government wishes to foster dialogue on how to seize opportunities that come along with fighting climate change and address its impacts in a way that respects New Brunswick's distinct economic challenges and opportunities;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT the House appoint a Select Committee on Climate Change that will be charged with the responsibility of conducting public consultations, informed by a climate change discussion guide to be laid before the House and deemed referred to the committee, and reporting to the House with recommendations;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT, in addition to the powers traditionally conferred upon the said committee by the Standing Rules, the committee shall have the following additional powers:

- to meet during sittings of the House and during the recess after prorogation until the following session;
- to adjourn from place to place as may be convenient;

Dispense d'avis ayant été accordée par la Chambre, je propose ce qui suit, appuyé par

attendu que les changements climatiques représentent le défi le plus important avec lequel notre génération est aux prises ;

attendu que la vision du gouvernement est de faire du Nouveau-Brunswick un chef de file de la création d'emplois et du développement économique ;

attendu que le gouvernement reconnaît l'importance économique des secteurs de l'énergie et des ressources du Nouveau-Brunswick et du développement durable de ces secteurs pendant la transition du Nouveau-Brunswick vers une économie à faibles émissions de carbone ;

attendu que le gouvernement reconnaît que l'investissement dans des solutions axées sur les technologies propres, surtout dans des domaines comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation de l'énergie propre, offre d'excellentes perspectives de développement économique durable et de création d'emplois à long terme ;

attendu que le gouvernement est conscient que le Nouveau-Brunswick subit déjà les répercussions des changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, des épisodes de pluie extrême, des inondations côtières et intérieures, une érosion côtière accrue, des vagues de chaleur, la migration d'espèces envahissantes et des maladies ;

attendu que le gouvernement veut favoriser le dialogue au sujet des façons de saisir les occasions qui se présentent dans la lutte contre les changements climatiques et d'aborder les répercussions de ces changements d'une manière qui respecte les défis et les possibilités économiques propres au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial sur les changements climatiques ayant pour mission de mener des consultations publiques, en s'appuyant sur un guide de discussion sur les changements climatiques qui sera déposé à la Chambre et réputé avoir été renvoyé au comité, et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations ;

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;

- to retain such personnel and expertise as may be required to assist the committee;
- to hold such public consultations as it deems necessary;

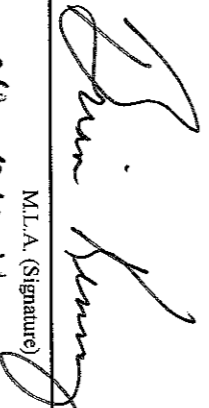
BE IT FURTHER RESOLVED THAT during a period when the Legislative Assembly is adjourned or prorogued, the committee may release a report by depositing a copy with the Clerk of the Legislative Assembly, and, upon the resumption of the sittings of the House, the Chair shall present the report to the Legislative Assembly;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the said committee be composed of Mr. Harvey, Mr. Bernard LeBlanc, Ms. LeBlanc, Mr. Ames, Mr. Roussel, Mr. Jody Carr, Mr. Keirstead, and Mr. Coon.

- à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- à tenir les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé de M. Harvey, de M. Bernard LeBlanc, de M^{me} LeBlanc, de M. Ames, de M. Roussel, de M. Jody Carr, de M. Keirstead et de M. Coon.


 M.L.A. (Signature)

Received 08/04/16

Clerk / Clerk Assistant

Moved 08/04/16

Adjourned Date ___/___/___

Stood Over ___/___/___

Carried 08/04/16

Carried as amended ___/___/___

Defeated ___/___/___

Withdrawn ___/___/___

Parlementaire (signature)

Réception ___/___/___

Greffier / Greffier adjoint

Proposition ___/___/___

Ajournement du débat ___/___/___

Report ___/___/___

Adoption ___/___/___

Adoption après amendement ___/___/___

Rejet ___/___/___

Retrait ___/___/___